

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 02/05/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), L.JOUBERT (vice président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBEAUX (CD), S. PILLEMONT (CDA en visio), P. DUPIN (visio)

Absents excusés MME RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :

- 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
- 150 € dans les autres Divisions.

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B MAUREPAS AS 45

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

SENIORS

D4-A DU 07/05/2023
50377.2 LIMAY ALJ 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

**(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F**

FOOT LOISIR + 45 ANS

ERRATUM

ANNULATION FORFAIT ET AMENDE
MATCH PROGRAMMÉ AU 24.05.23

POULE A DU 19/04/2023

54262.2 ENT. MEZIERES/SERBIE 45

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 20/04/2023

54336.2 MAUREPAS AS 45

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U18

D3-A DU 07/05/2023

54440.1 BREVAL LONGNES FC 1

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE A DU 04/05/2023

54261.1 GARGENVILLE/LAINV 1

MATCHES REMIS

VETERANS

A JOUER LE 21/05/2023

D4-B

51905.2 MAISON LAFFITTE FC 12 / VESINET FC 11

MATCHES A PROGRAMMER

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE LIBRE, LA COMMISSION
DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR
JOUER UN AUTRE JOUR QUE LE LUNDI AVANT LE 22/5/2023

POULE B

58206.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 1 / E. S. GUYANCOURT F. 1
58207.2 OVILLOISE 2 / VOISINS FCA 1

POULE C

58222.2 MAISONS-LAFFITTE F.C 2 / ACHERES C.S. 1

CY CRITERIUM DU LUNDI SOIR

COMPTE TENU DU MANQUE DE DATE LIBRE, LA COMMISSION
DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR
PROCEDER A LA SEANCE DE TIRS AUX BUTS UN AUTRE JOUR
QUE LE LUNDI.

**PAR AILLEURS, LE VAINQUEUR DE CE MATCH SERA
RECEVANT POUR LA FINALE QUI SE JOUERA LE 05/06/2023.
CY DU 17/04/2023**

60701.1 VOISINS FCA 1 / CHANTELOUP LES V. US 1

45 ANS

POULE A

54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

COURRIERS

552332 MAISONS-LAFFITTE FC

Demande du club pour faire jouer ses U14 de la manière suivante :

- U14 D3-B match 52550.2 MAISONS LAFFITTE 1/ PORT MARLY1 à 13h au lieu de 14h
- U14 D4-C match 53228.2 MAISONS LAFFITTE FC 2 / HOUILLES SO 1à 15h au lieu de 14h

Sachant que les U10-U11 ont pu être mis à 9h30, les U13F à 11h et les U12-U13 à 17h.

La Commission donne son accord.

DEMANDES

CDM

D2-U DU 04/06/2023

54839.2 MESNIL LE ROI AS 5 / DAMARTIN EN SERVE AS 5

Demande de MESNIL LE ROI pour jouer ce match le 21/05/23.

Compte tenu du nombre d'équipes et de la disponibilité du terrain, la commission donne son accord à titre exceptionnel.

VETERANS

D5-B BIS DU 28/05/2023

54901.2 CONFLANS PORTUGAIS 13 / CARRIERES S/S US 14

Demande de CARRIERES S/SEINE pour jouer le match le 21/05/23.

En attente de l'accord de CONFLANS PORTUGAIS avant Vendredi 12 Mai à 12h.

U18

D3-B DU 14/05/2023

54606.2 MONTESSON US 1 / ETANG ST NOM ES 1

Demande de MONTESSON pour jouer ce match à 11H30.

Refus de ETANG ST NOM.

La Commission maintient l'horaire initial.

U16

D4-A DU 14/05/2023

52906.2 ISSOU AS 1 / FCRH LA VESGRES 3

Demande de ISSOU pour jouer le match à 12H en raison de l'indisponibilité de l'éducateur à partir de 15H.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande.

U14

D4-A DU 27/05/2023

53320.2 VINSKY FC 2 / BONNIERES FRENEUSE FC 1

Demande du club de BONNIERES FRENEUSE pour avancer la date au 20.05.23,

Accord de VINSKY.

La Commission donne son accord.

D4-D DU 20/05/2023

53529.2 V.S.C.I. 1 / ENT. MAULE-MAREIL 1

Le club de Mauloise demande de reporter ce match en raison de la qualification des U14 en finale FUTSAL du 21/05 et propose de jouer ce match le Mardi 30 mai ou jeudi 1° juin.

La Commission est en attente de l'accord de VSCI, le match devant être joué avant le 03/06.

D4-D du 27/05/2023

53557.2 V.S.C.I. 1 / PECQ US LE 1

Le club du VESINET S.C.I. demande d'avancer cette rencontre au mardi 23.05.23 à 18h30 pour éviter de jouer pendant un week-end de 3 jours.

Accord écrit du PECQ.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District.

La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée

Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

U14

D2-B DU 15/04/2023

52452.2 VERSAILLES 78 FC 4 / VOISINS F.C. 1

Pris note du rapport de VERSAILLES.

La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D3-C DU 25/03/2023

52581.2 VOISINS F.C. 2 / YVELINES SUD 1

Pris note du rapport de VOISINS.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D3-A DU 07/05/2023

50199.2 EPONE USBS 2 / VILLENES ORGEVAL 1

La Commission demande à EPONE un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D3-B DU 23/04/2023

51719.2 NEAUPHLE-PONT. 11 / RAMBOUILLET YVELINES 11

RAPPEL : La Commission demande à NEAUPHLE RC un rapport concernant la non utilisation de la FMI.